

montrer la conduite extravagante de cet homme. *In mense augusto, anno millesimo octingentesimo sexto, inter pium exercitium spirituale, vulgo, retraite in Seminario Quebecensis, furtivè abiit et vadit in parociam meam, et famulam meam, sine licentiâ adduxit in domum secularis, per totam noctem, in fidelium scandalo. Procul dubio, hanc agendi rationem, tantummodo tenuit, ut eam in famulatui suo induceret, cum mihi detrimento et injuriâ.* J'en fis avertir l'Evêque avec toute la charité et les précautions possibles, cependant cela n'empêcha point qu'il fit encore des tentatives dans le même sens.

Il est une chose digne de remarque et qui frappe naturellement dans la réprimande que m'adresse l'Evêque, c'est qu'au lieu d'être faite avant de me laisser consommer cette injustice, comme il le dit, elle ne vient qu'après l'événement du procès. Voulait-il donc, s'il était convaincu de ma culpabilité, ou me trouver plus répréhensible, si j'eusse remporté la victoire, ou m'humilier d'avantage en me voyant succomber.

Sa Grandeur me dit, que j'ai agi "contre ma conscience." Et qui mieux que moi peut juger de ma conscience ? Je croyais ma défense, et je la crois encore, juste et légitime. "Contre les conseils de mes confrères et de mes amis." Je n'en connais aucun qui m'ait conseillé de ne point me défendre contre mon persécuteur ; car jusqu'au moment du procès, j'ai gardé la dessus, le silence le plus absolu. "C'est un déshonneur qui rejaillit sur tout le corps du clergé." Il pouvait facilement être empêché, puisque je demandait à être jugé par Sa Grandeur elle-même. Et pourquoi m'en imputer la faute, à moi, et à moi seul, qui n'ai fait que me défendre ? On afflige celui qui est déjà affligé, et on frappe sur celui qui a été le plus faible, et qui a eu le malheur de succomber.